

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 8 décembre 2011

L'an deux mil onze, le huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAÏLLE, Maire.

Présents : M. Daniel NOUAÏLLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, M. Jean Marie FARGES, M. Pierre LECOZ, Mme Agnès BARBAUD, M. Alain BABULLE, M. Joël PLAINARD, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, M. Jean Paul LESTANG, Mme Sylvie BARRY, Mme Hélène BATAILLE, M. Yoann BRIZARD, M. Jean-Louis FILLEUL, M. François THOMAS, M. Paul FULMINET, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, Mme Martine CELAS, Mme Florence LE BEC, M. Jihad MANSOUR, Mme Geneviève CORNAC

Pouvoirs : Mme Marguerite MUNOZ à Mme Christelle ROUFFIGNAC, Mme. Jacqueline SIMONET à Mme Agnès BARBAUD, Mme Mireille LEBRUN à M. Pierre LECOZ, M. Roger MALIVERT à M. Joël PLAINARD, M. Jean-Marie DARTHOUT à M. Daniel NOUAÏLLE, M. Eric GAYOUT à M. Yoann BRIZARD

Absente excusée : Mme Agnès SALESSE

Secrétaire de séance : M. Yoann BRIZARD

M. Daniel NOUAÏLLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. Daniel NOUAÏLLE donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération n°107-2010)

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fournitures	29/09/2011	Cellule de refroidissement, avec groupe à distance, pour le restaurant scolaire	9 543,00	FROID MAISON - 87280
Fournitures	29/09/2011	Friteuse haut rendement pour le restaurant scolaire	9 848,00	TOUT POUR LE FROID - 87000
Fournitures	03/10/2011	Véhicule frigorifique pour le portage des repas à domicile	22 141,45	UGAP - 31036
Travaux	03/10/2011	Travaux d'assainissement du secteur de la rue de la Caraque	139 992,50	<u>SADE</u> / CMCTP - 87220
Carburant	04/10/2011	Gazole pour véhicules CTM	5 461,20	MARLIM - 87280
Travaux	06/10/2011	Remplacement des lampes sur la RN 21 (<i>opération économie d'énergie</i>)	8 466,00	S.C.T.R.B. - 87200

Travaux	07/10/2011	Réfection de la couverture du centre culturel J. Prévert	87 517,21	SOPCZ - 87052
Travaux	09/11/2011	Travaux d'aménagement du hall d'entrée du CTM : Fourniture et pose châssis	4 943,78	MIROITERIE RAYNAUD - 87020

En cours :

Maîtrise d'œuvre relative à la desserte du secteur des Grangettes
Travaux de réalisation d'une extension du réseau eaux usées Lotissement LE HAUT BOIS
Diagnostic solidité de la Maison des associations
Travaux d'aménagement de l'accueil de la Mairie
Fourniture de Produits issus de l'agriculture biologique pour la cuisine centrale
Souscription d'un contrat d'assurance relatif aux risques statutaires

☞ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Commune

Madame Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il s'agit de soumettre au Conseil Municipal une série de délibérations relatives à l'ouverture de crédit sur l'exercice 2012, afin de permettre le fonctionnement de la Collectivité durant le 1^{er} trimestre, jusqu'au vote du budget.

Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. « ... Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Le Conseil Municipal jusqu'à l'adoption du budget 2012, autorise Monsieur le Maire :

- à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Montant des dépenses d'investissement 2011	:	7 161 238,42 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	401 500,00 €
¼ crédits ouverts	:	1 689 934,60 €
CH 21 Immobilisation corporelles	:	389 934,60 €
CH 23 Immobilisations en cours	:	1 300 000,00 €

Madame Christelle ROUFFIGNAC rappelle à l'Assemblée, que deux projets importants sont organisés sous la forme particulière des Autorisations de Programme et qu'en conséquence il convient également d'organiser l'ouverture de crédit pour 2012.

Le Conseil Municipal jusqu'à l'adoption du budget 2012, autorise Monsieur le Maire :

- A engager, liquider, mandater les dépenses prévues au titre de l'exercice 2012, par délibération d'ouverture d'autorisations de programmes, selon les montants et les affectations ci-dessous

Nom de l'AP/CP	n° Délibération	Imputation	Montants crédits de paiement 2012
Aménagement du secteur de la place de l'église	92/2011 en date du 03 octobre 2011	Chapitre 23 - immobilisation en cours	228 971,00 €
Construction d'une caserne de gendarmerie	93/2011 en date du 03 octobre 2011	Chapitre 23 - immobilisation en cours	2 158 194,00 €

Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012 lors de son adoption

Vote : 28 pour

☛ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Assainissement

Le Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2012, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Montant des dépenses d'investissement 2011	:	898 977,40 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	85 000,00 €
¼ crédits ouverts	:	203 494,35 €
CH 23 Immobilisations en cours	:	183 494,35 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	15 000,00 €

Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012 lors de son adoption.

Vote : 28 pour

☛ Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement – Budget Annexe Restaurant Scolaire

Le Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du budget 2012, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice 2011, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Montant des dépenses d'investissement 2011	:	53 282,72 €
A déduire crédits afférents au remboursement de la dette	:	/
¼ crédits ouverts	:	13 320,68 €
CH 21 Immobilisations corporelles	:	13 320,68 €

Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2012 lors de son adoption

Vote : 28 pour

☛ Versement d'une subvention – Budget Restaurant Scolaire

Monsieur Pierre LE COZ rappelle que le budget primitif 2011 du Restaurant Scolaire, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 116 119,00 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du Restaurant Scolaire et d'autoriser le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 82 000,00 € au profit du budget annexe du Restaurant Scolaire.

Vote : 28 pour

☞ Versement d'une subvention – Budget CCAS

Madame Marguerite MUNOZ rappelle que le budget primitif 2011 du CCAS, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 59 352,55 €

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du CCAS et d'autoriser le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 45 000,00 € au profit du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale.

Vote : 28 pour

☞ Versement d'une subvention – Opérations Industrielles

Madame Christelle ROUFFIGNAC rappelle que le budget primitif 2011 Opérations Industrielles, indiquait un montant de subvention d'équilibre de 30 632,52 €.

Il convient d'ajuster ce montant en fonction du résultat de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) du budget annexe Opérations Industrielles et d'autoriser le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 30 632,52 € au profit du budget annexe Opérations Industrielles.

Vote : 28 pour

☞ Décisions modificatives – budget Commune

Madame Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il convient d'effectuer des virements de crédit au niveau du budget Commune, les crédits du chapitre 012 Charges de Personnels et plus particulièrement l'article 64131 « Rémunérations des non titulaires » et par voie de conséquence l'ensemble des articles de charges afférentes, étant insuffisants.

L'augmentation de ces dépenses est liée aux arrêts de travail, longue durée, de personnel titulaire. Malgré une réorganisation interne mise en place dans certains services, il a été nécessaire de procéder au recrutement de personnel non titulaire.

Monsieur François THOMAS s'étonne d'un tel dépassement de crédit.

Monsieur Daniel NOUAILLE que la collectivité a été amené à remplacer du personnel titulaire placé en arrêt maladie et qu'il est difficile de prévoir ces remplacements à l'avance.

Madame Christelle ROUFFIGNAC souligne que le différentiel s'élève à 10 000.00 € salaire et charge compris, ce qui représente peu de mois de rémunération.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	
	diminution	augmentation
67 – Charges exceptionnelles 6745- Subvention aux personnes de droit privé – fonction 020.0	- 6 000,00 €	
011 – Charges à caractère général 63512 – Taxes foncières – fonction 01	- 4 000,00 €	
012 – Charges de personnel 64131 – Rémunération des non titulaires – fonction 212		+ 10 000,00 €

Vote : 28 pour

Madame Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il s'agit de procéder aux opérations budgétaires qui visent à sortir un bien vendu, de l'inventaire communal. Cette opération devra faire l'objet, par ailleurs, d'un amortissement à partir de 2012.

Il s'agit de la décision prise par délibération n°139/2010 en date du 09 décembre 2010, par laquelle la Commune d'Aixe-sur-Vienne décidait de céder pour l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée section AT n°272 (e), d'une superficie de 2 045 m², sise 13 rue des Grangettes, à la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Monsieur René ARNAUD souhaite savoir de quel bien il s'agit ?

Madame Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il s'agit de la parcelle de terrain sur laquelle est construite le Multi Accueil.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les augmentations de crédits ci-après et adopte la décision modificative telle que précisée ci-dessous :

Augmentation des crédits d'Investissement

	dépenses	recettes
Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales 20441 – Subventions d'équipement en nature – organismes publics (fonction 01)	+ 6 536,76 €	
Chapitre 041 – Opérations Patrimoniales 2118 – Autres terrains (fonction 01)		+ 6 536,76 €

Le Conseil Municipal précise que cette opération fera l'objet d'un amortissement sur 1 an en 2012.

Vote : 28 pour

☞ Tarifs municipaux pour l'année 2012

Madame Christelle ROUFFIGNAC précise que la Commission des Finances a procédé à l'examen des tarifs qui s'appliqueront en année civile à partir du 1^{er} janvier 2012.

Madame Christelle ROUFFIGNAC souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur quelques points particuliers. S'agissant de la tarification de la location des salles, Madame Christelle ROUFFIGNAC précise que la Commission des Finances propose qu'un tarif spécifique soit

appliqué pour les Associations non aixois ainsi que pour les entreprises. Un nouveau tarif « forfait salon » sera également institué pour la location du centre Jacques Prévert sur 2 jours. Monsieur Daniel NOUAÏLE précise qu'il est intéressant pour la commune que des salons soient organisés, mais il est clair que la Commune ne peut pas subventionner ces évènements dont les entrées sont payantes et qui par ailleurs sont gérés par des sociétés extérieures.

Madame Christelle ROUFFIGNAC indique également que la Commission des Finances propose d'augmenter le montant de la Taxe de Séjour qui passerait de 0.20 € par personne et par jour à 0.30 €. S'agissant de la vente des repas au Centre Communal d'Action Sociale, dans le cadre du service de portage des repas à domicile, Madame Christelle ROUFFIGNAC indique qu'aucune augmentation de tarif ne sera appliquée puisque ce budget s'équilibre avec le tarif pratiqué actuellement.

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2012 les tarifs municipaux tel qu'il est indiqué ci-dessous.

VALABLES DU 1er JANVIER au 31 DECEMBRE 2012

CIMETIERE :

Travaux de fossoyage :

TARIF HORS TAXES

↪ Creusement et comblement d'une fosse	178,92 €
↪ Ouverture et fermeture d'un caveau avec tampon	122,91 €
↪ Ouverture et fermeture d'un caveau avec dalle	178,92 €
↪ Redevance pour inhumation (en fosse ou caveau)	89,47 €
↪ Redevance pour exhumation	89,47 €
↪ Redevance pour réduction de corps	55,18 €
↪ Redevance dépose d'urne dans une case ou un caveau	47,66 €

TARIF T.T.C.

↪ Location d'un caveau communal (par jour)	1,20 €
↪ Concession (1e m ²)	149,00 €
↪ Concession cinéraire prix unitaire (2 urnes par case) durée de la concession 30 ans	800,00 €
↪ Consommation d'eau pour la construction ou nettoyage de sép par des Entreprises Taxe forfaitaire par caveau	20,00 €

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC :

↪ Stationnement taxis pour emplacement	250,00 €
--	----------

VENTE DE TERRE VEGETALE le m3 :

Aixois
2,35 € le m3 non livré

Non Aixois
4,7 € le m3 non livré

PHOTOCOPIE :

↪ Tarif photocopie A4	0,20 €
↪ Tarif photocopie A3	0,40 €
↪ Tarif télécopie	0,50 €

PISCINE :

Entrée (durant ouverture au Public)

↪ Entrée enfant – étudiant	2,50 €
↪ Abonnement 5 entrées enfant – étudiant (durée de validité de l'abonnement : un an)	10,00 €
↪ Abonnement 10 entrées enfant – étudiant (y compris gym.volontaire) (durée de validité de l'abonnement : un an)	18,00 €
↪ Entrée adulte	3,50 €
↪ Abonnement 5 entrées adultes (durée de validité de l'abonnement : un an)	13,00 €
↪ Abonnement 10 entrées adulte (durée de validité de l'abonnement : un an)	23,00 €
↪ Entrée des Ecoles Primaires et Maternelles :	
↪ de la Communauté de Communes	2,65 €
↪ hors de la Communauté de Communes	3,20 €
↪ Entrée Associations et groupes (à partir de 10)	3,20 €
↪ Leçon de natation, la leçon	5,50 €
↪ Séance d'aquagym	3,10 €
↪ Enseignement de la natation scolaire - tarif groupe	23,20 €
↪ Test Brevet Aptitude à la Natation	3,10 €
↪ Séance Age en mouvement	Sans supplément

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIEL

SALLE YVES MONTAND

Caution : 200,00 €

Associations aixoises : 50,00 €

Associations non aixoises et entreprises : 100,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE (location réservée aux associations aixoises uniquement)

Caution : 350,00 €

	Avec cuisine	Sans cuisine
Associations aixoises	100,00 €	50,00 €

SALLE ANTOINE BLONDIN

Caution : 200,00 €

6,00 € de l'heure

30,00 € la journée

SALLE JEAN MOUNIER

Caution : 200,00 €

Location : 10,00 €

CENTRE JACQUES PREVERT

1-Location salle / jour

Caution : 350,00 €

	Salle vidéo / cafétéria	Cafétéria / cuisine	Grande salle seule	Ensemble	Salon (forfait 2 jours)
Associations aixoises	50,00 €	50,00 €	100,00 €	200,00 €	
Associations non aixoises	100,00 €	100,00 €	200,00 €	400,00 €	
Entreprises	150,00 €	150,00 €	250,00 €	450,00 €	650 €

2-Coût supplémentaire pour prestation technicien et matériel (sonorisation – éclairage – estrade...)

Forfait 4 heures	100,00 €
Forfait 8 heures	200,00 €
Heure supplémentaire	40,00 €

Gratuité des salles (Yves Montand, Restaurant Scolaire, Centre culturel Jacques Prévert, Jean Mounier) :

- dans le cadre de l'utilisation des salles pour les activités régulières des associations
- pour l'organisation de l'assemblée générale des associations aixoises
- 1 fois par an pour l'organisation d'une manifestation (au-delà les tarifs votés ci-dessus s'appliqueront)

LOCATION DE MATERIEL

MATERIEL	CAUTION	LOCATION
1 Tables + 2 bancs (base)	16,00 €	Gratuit
Grilles	50,00 €	Gratuit
Panneaux	50,00 €	Gratuit
Barrières	Gratuit	Gratuit

SPECTACLES CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

↪ plein tarif adulte	7,00 €
↪ réduit (collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi et abonnés)	4,00 €
↪ scolaires (6-12 ans)	2,00 €
↪ Enfants (- 6ans)	gratuit
Sauf pour les spectacles jeunes publics	
↪ spectacles jeunes publics :	
↪ enfants – 12 ans	2,00 €
↪ adultes accompagnateurs	4,00 €
↪ conférence	6,00
↪ exposition	2,00
↪ cinéma	1,00
↪ abonnement (nominatif valable 1 an	6,00

↳ forfait FESTHEA (valable pour la durée du festival)	
↳ 1 spectacle	4,00 €
↳ forfait 1 jour	8,00 €
↳ forfait 2 jours	15,00 €

CYBER BASE

Sensibilisation et initiation tout public

Accès gratuit de 4h et présentation de l'offre des services CYBER BASE

TARIFS HORAIRE

↳ Tarif adulte	2,00 €
↳ Tarif réduit (Jeunes – 18 ans, Etudiant, demandeur d'emploi)	1,50 €

La recherche d'emploi est gratuite

TARIFS IMPRESSION

La Cyber base dispose d'un photocopieur et de deux imprimantes couleur

↳ Impression Noir & blanc format A4 (la page)	0,15 €
↳ Impression Noir & blanc format A3 (la page)	0,30 €
↳ Impression couleur format A4 (la page)	0,25 €
↳ Impression format A4 sur papier photo (la page)	2,00 €
↳ Impression Noir & blanc format A4 (50 copies)	4,00 €
↳ Impression Noir & blanc format A3 (25 copies)	4,00 €
↳ Impression couleur format A4 (50 copies)	10,00 €
↳ Impression format A4 sur papier photo (50 copies)	90,00 €

FORFAIT 10 H

Consultation Internet et usage des outils bureautique et multimédia + 5 impressions couleurs

↳ Tarif adulte	15,00 €
↳ Tarif réduit (Jeunes – 18 ans, Etudiant, demandeur d'emploi)	10,00 €

ABONNEMENT ANNUEL

Cette adhésion donne droit à la consultation Internet et usage des outils bureautique et multimédia à l'année et comprend trois ateliers d'initiation (au choix)

Abonnement individuel Adulte

↳ Carte d'abonnement (habitant Commune)	35,00 €
---	---------

↪ Carte d'abonnement (habitant hors Commune) 45,00 €

Abonnement individuel tarif réduit

(Jeunes – 18 ans / Etudiants / demandeur d'emploi)

↪ Carte d'abonnement (habitant Commune) 30,00 €

↪ Carte d'abonnement (habitant hors Commune) 35,00 €

Abonnement famille

↪ Carte d'abonnement 45,00 €

**ATELIER
COLLECTIF**

Le tarif est de 2 € l'atelier de 2 h

✓ Formule d'abonnement annuel aux ateliers

Abonnement atelier Club Adulte

↪ Habitant Commune 25,00 €

↪ Habitant hors Commune 30,00 €

Abonnement atelier Club Adulte tarif réduit
(Etudiants / demandeur d'emploi habitant Commune)

↪ Habitant Commune 20,00 €

↪ Habitant hors Commune 25,00 €

Abonnement atelier Club Enfant

↪ Jeunes de -18 ans 15,00 €

ACCES WIFI

↪ Habitant Commune 1,00 €

↪ Habitant hors Commune 2,00 €

INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX

MATERIEL : TARIF HORAIRE

↪ Tractopelle (sans chauffeur)	30,00 €
↪ Fourgon (sans chauffeur)	5,50 €
↪ Véhicule type express (sans chauffeur)	3,50 €
↪ Tondeuse auto portée (sans chauffeur)	30,00 €
↪ Tracteur REFORM (sans chauffeur)	14,00 €
↪ Nacelle élévatrice (sans chauffeur)	9,00 €
↪ Camion benne	9,50 €

MAIN D'OEUVRE : TARIF HORAIRE

↪ Technicien Supérieur	25,00 €
↪ Agent de Maîtrise	25,00 €
↪ Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	21,00 €
↪ Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	18,50 €

TAXE DE SEJOUR

↪ par jour et par personne	0,30 €
----------------------------	--------

CAMPING

↪ caution pour adaptateur	20,00 €
---------------------------	---------

VENTE DE REPAS AU CCAS

Repas vendu au CCAS dans le cadre du service de portage de repas à domicile

5,96 € HT

Vote : 28 pour

☞ **Acceptation remboursement de sinistres**

Rapporteur : Madame Christelle ROUFFIGNAC précise que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies avant de verser l'indemnité s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre :

- d'un montant de 289,96 € par Groupama (sinistre 2010, candélabre)
- d'un montant de 802,44 € par Groupama (solde dégâts des eaux Eglise)
- d'un montant de 657,45 € par Groupama (solde carte de feux de trafics grillée suite à orage).

Vote : 28 pour

☞ **Admission en non-valeur**

Madame Christelle ROUFFIGNAC précise article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales que « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

Par courrier, en date du 24 octobre 2011, le Directeur Régional des Finances Publiques a présenté une non-valeur de taxe d'urbanisme relative au permis de construire PC n° 001 00 D 5777 en date du 28 avril 2000.

Il s'agit d'une partie de la Taxe Locale d'Equipement (12 750,68 €) due par une société qui a fait faillite.

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de la recette non recouvrée pour un montant global de 3 051,34 €.

Vote : 28 pour

☞ **Concours « Aixe Fleuri »**

Monsieur Yoann BRIZARD indique que les lauréats du concours « Aixe Fleuri » se voient récompensés de bons d'achats chez différents commerçants de la Commune. (Palmarès ci-dessous).

Monsieur René ARNAUD s'interroge sur le nombre de communes qui concourent avec Aixe sur Vienne dans la même catégorie.

Monsieur François THOMAS précise que le sujet avait déjà été abordé l'année dernière, mais « ... les villes dans laquelle on concoure, ce sont les villes qui n'ont pas déjà « la petite fleur », Limoges en a 4 je crois...donc nous sommes bien après les villes qui ont été récompensées...et ça c'est un peu dommage et c'est pour cette raison que j'aurais souhaité qu'on fasse les efforts pour rejoindre ce petit groupe déjà hors concours... »

Monsieur Daniel NOUAILLE indique que Monsieur Eric GAYOUT serait plus compétent pour apporter une réponse, et qu'une demande sera faite en ce sens afin que Monsieur Eric GAYOUT, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal s'exprime sur ce sujet.

Mais souligne Monsieur Daniel NOUAILLE, effectivement un certain de communes ont été primées dans le cadre de leur fleurissement mais peut être est-ce les mêmes villes qui consomment des milliers de m³ d'eau, pour arroser les végétaux plantés. Monsieur Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée que la tendance est au fleurissement durable, c'est-à-dire à la mise en œuvre de végétaux résistants, adaptés au sous-sol de notre territoire et peu consommateurs d'eau.

Monsieur François THOMAS souligne qu'en ce sens, le fleurissement de l'avenue Jean Rebier est un bon début !

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à délivrer aux lauréats du concours « Aix Fleuri 2011 » des bons d'achats à utiliser chez différents commerçants de la Commune
Le Conseil Municipal précise que ces bons d'achats seront pris en charge par le budget principal de la Commune.

<p><i>CATEGORIE 1:</i> 2011 <i>Maison avec jardin visible de la rue</i></p>	
Jury du 27 juin 2011	
<u>Nom et adresse des candidats</u>	Note sur 100
<p>1. Mme et M. TIGOULET Alain chamboret</p> <p><u>Distinction départementale : Diplôme d'Honneur avec Mention Spéciale</u></p>	<p>84 <i>chèque de 30 euros</i></p>
<p>1. M. PUYRAUD Gérard 4, rue Auguste Renoir</p>	<p>75 <i>chèque de 30 euros</i></p>
<p>2. ZEBISCO Martine 21, avenue des Cars</p>	<p>74 <i>chèque de 30 euros</i></p>
<p>4 M. BERTRAND René 13 impasse Garrigou-Lagrange</p>	<p>73 <i>chèque de 30 euros</i></p>
<p>4. Mme PORCHET Véronique 11 rue Barry</p>	<p>72 <i>chèque de 30 euros</i></p>
<p>5. M et Me DESDAMES James</p>	<p>71 <i>chèque de 30 euros</i></p>
<p>6 Mme LE GOFF Monique</p>	<p>69</p>

Puy Panard	<i>chèque de 20 euros</i>
-------------------	---------------------------

<p><i>CATEGORIE 2:</i> 2011 <i>Décor floral installé sur la voie publique</i></p> <p>Jury du 27 juin 2011</p>	
<u>Nom et adresse des candidats</u>	Note sur 100
<p>1--- M Yves JASMAIN 17, rue de la Néple</p> <p><u>Distinction départementale</u> : 3^{ième} prix départemental pour M. Yves JASMAIN</p>	<p>80 <i>chèque de 30 euros</i></p>
<p>2- Mme REBEIX Yvette 12, rue de l'abrevoir</p>	<p>73 <i>chèque de 30 euros</i></p>

<p><i>CATEGORIE 3:</i> <i>Balcon fleuri ou terrasse fleurie 2011</i></p> <p>Jury du 27 juin 2011</p>	
<u>Nom et adresse des candidats</u>	Note sur 100
<p>1---Mme DAUTRIAT Bernadette (rue St Amant)</p> <p>Distinction départementale : Diplôme d'Honneur avec Mention Spéciale</p>	<p>86 <i>chèque de 30 euros</i></p>
<p>1 Mme PICHENAUD Rue des fossés</p>	<p>80 <i>chèque de 30 euros</i></p>

3--- Mlle CARREAUD Elisabeth 4 avenue François Mitterrand	70 <i>chèque de 30 euros</i>
--	--

<p><i>CATEGORIE 4:</i></p> <p><i>Fenêtre ou mur fleuris 2011</i></p> <p>Jury du 27 juin 2011</p>	
<u>Nom et adresse des candidats</u>	Note sur 100
<p>1. M. CHEYROUX rue de l'abreuvoir</p> <p><u>Distinction départementale</u> :Diplôme d'Honneur</p>	<p>70</p> <p><i>chèque de 30 euros</i></p>

<p><i>CATEGORIE 6</i></p> <p>2011</p> <p>CATEGORIE : HOTEL, RESTAURANT, CAFE, COMMERCE (fleurissement des façadeset des abords visibles de la rue) ET AUTRES PRESTATAIRES</p> <p>Jury du27 juin 2011</p>	
<u>Nom et adresse de la structure</u>	
<p>Camping « Les Grèves » - Aix sur Vienne représenté par M. Alain TETY :</p> <p><u>Distinction départementale</u> : diplôme d'honneur avec mention spéciale</p> <p>La ville d'Aix sur vienne a été classée 2^{ème} ville fleurie de la Haute-Vienne dans sa catégorie (4ème CATEGORIE : ville de 5.001 à 30.000 habitants)</p>	

CATEGORIE 7
2011

Parcs fleuris

Jury du 27 juin 2011

<u>Nom et adresse des candidats</u>	Note sur 20
1 M. GERMAIN Jean-Marie 4, rue du portail <u>Distinction départementale</u> : Diplôme d'Honneur avec Mention Spéciale	70 <i>chèque de 30 euros</i>
2- Mme DECAS chantal rue de la Neple	48 <i>chèque de 20 euros</i>

CATEGORIE 8:

FERME FLEURIE 2011

Jury du 27 juin 2011

<u>Nom et adresse des candidats</u>	Note sur 100
1---Mme GRANET Colette <u>Distinction départementale</u> : Diplôme d'Honneur avec Mention Spéciale	80 <i>chèque de 30 euros</i>

*CATEGORIE 9:
2011
Jardin ou cour intérieure*

peu visibles de la rue mais visibles par la collectivité et autres catégories

Jury du 27 juin 2011

<u>Nom et adresse des candidats</u>	Note sur 100
1 ---M. JASMAIN Yves 17, rue de la Neple	86 <i>chèque de 30 euros</i>
2- M. BERTRAND René impasse Garrigou-Lagrange	73 <i>chèque de 30 euros</i>
3- Mme LEGOF Monique Puy Panard	68 <i>chèque de 20 euros</i>

Vote : 28 pour

☛ Foires et Marchés – avenant au contrat d’affermage

Monsieur Joël PLAINARD précise que la Commune d’Aixe-sur-Vienne a confié en date du 27 novembre 2001 par le biais d’un contrat d’affermage, la gestion et l’organisation des foires et marchés à l’entreprise FRERY.

Ledit contrat est conclu moyennant le versement, à la Ville par le Fermier, d’une redevance annuelle révisable chaque année ainsi que le reversement des recettes liées aux branchements électriques des forains.

Considérant le résultat du compte d’exploitation 2011, fourni par le Fermier, une augmentation moyenne des tarifs à hauteur de + 2% est proposée.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle pour l’année 2012 à 4 750,00 €

Le Conseil Municipal fixe à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs de droits de place suivants :

Commerçant non sédentaire	le mètre linéaire	0,64 €
Minimum de perception		4,30 €
Tarif camion outillage (forfait)		79,00 €
Branchement électrique		1,90 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant n°10 joint en annexe.

Vote : 28 pour

☛ **Indemnité de Conseil du Receveur Municipal**

Madame Christelle ROUFFIGNAC rappelle l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, qui dans son article 4, stipule que les Collectivités et Etablissements Publics peuvent verser des indemnités à leur Receveur, au titre des prestations fournies personnellement en dehors de l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil Municipal en début de mandat, indique Madame Christelle ROUFFIGNAC a fixé le taux d'indemnité qu'il souhaitait attribuer au Receveur municipal d'Aix sur Vienne, dans le cadre des missions de conseil qu'ils dispensent mais Monsieur Guy ROUGIER ayant fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2010 et Madame Marie-Christine GRANGER ayant parallèlement été nommée à compter du 1^{er} janvier 2011, il est demandé à l'Assemblée d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame Marie-Christine GRANGER, Responsable du Centre des Finances Publiques, à Aix-sur-Vienne.

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

Le Conseil Municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

Le Conseil Municipal précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Marie-Christine GRANGER

Vote : 28 pour

☛ **Marché de fournitures de denrées alimentaires – avenants**

Monsieur Pierre LE COZ précise que le présent avenant a pour objet de supprimer, pour l'ensemble des lots visés ci-dessous, l'interdiction d'augmentation des prix au-delà de 3% par rapport aux prix initialement prévu au bordereau des prix unitaires.

AVENANT N°3

Pour les lots suivants :

LOT N°3 – « PAINS PATISSERIES ET VIENNOISERIES FRAICHES »

Titulaires : Pascal THOMAS, LA BELLE MICHE, Richard MAGADOUX ; BRIANCE BREUILH ; Mickaël SOURY ; Julien DELURET (lot multi-attributaire)

LOT N°7 : « VOLAILLES FRAICHES »

Titulaire : MORICEAU

LOT N°9 : « VIANDE DE PORC, CHARCUTERIE ET PREPARATIONS A BAS DE VIANDE »

Titulaire : PASSION SALAISONS

LOT N°14 : « EPICERIE »

LOT N°15 « PRODUITS DESHYDRATES »

Titulaire : POMONA EPISAVEURS

LOT N°16 : « POTAGES »

Titulaire : TRANSGOURMET

LOT 17 : « PRODUITS DIETETIQUES »

Titulaire : NECTARYS

En effet le point B/ de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit que les prix des lots 3, 7, 9, 13, 15, 16 et 17 sont fermes sur chaque annuité (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année). Suite à chaque reconduction, le titulaire du marché peut, alors, proposer de nouveaux prix pour l'année à venir.

D'après l'article 4.2-B/ du CCAP la proposition de l'entreprise doit répondre à deux conditions cumulatives. D'une part le prix maximal, qui peut être proposé, doit résulter de l'application d'une formule paramétrique de révision des prix incluant les indices INSEE représentatifs du secteur économique, et d'autre part cette augmentation du prix proposé ne pourra excéder 3% du montant initial inscrit au bordereau des prix unitaires.

Il s'avère qu'au regard de la conjoncture économique actuelle et de l'inflation des prix subie par nos fournisseurs rappelée par ceux-ci dans leurs propositions de prix pour l'année 2012 et constatée par les indices publiés par l'Institut National de la Statistiques et des Enquêtes Economiques dans le secteur de l'agro-alimentaire, l'application d'une interdiction d'augmentation des prix au-delà de 3% sur une période pouvant aller jusqu'à trois ans, puisque le marché peut être reconduit deux fois, rendrait inopérante la possible variation des prix prévue au marché par l'application de la formule paramétrique incluant les indices INSEE.

Ainsi la phrase « *Dans tous les cas, l'augmentation appliquée ne pourra excéder 3% du montant initial inscrit au bordereau des prix unitaires* » devrait être supprimée.

Alors, les prix proposé par le titulaire, après chaque reconduction, pour les lots 3, 7, 9, 13, 15, 16 et 17 du marché de fourniture de denrées alimentaires, ne pourront dépasser les prix P résultant de la seule formule indiquée ci-dessous et prévue au CCAP (art 42.1-B/) :

$$P = P_0 \times \{ 0.15 + [0.85 \times (Im / Im_0)] \}$$

P_0 = prix du bordereau des prix unitaires initial

Im_0 = indice d'octobre 2010

Im = dernier indice connu au 1^{er} octobre N-1 pour la proposition des prix de l'année N.

La seule application d'une formule de révision des prix répond davantage aux objectifs de l'article 18 du Code des Marchés Publics, puisque celui-ci prévoit d'une part que « *les prix peuvent être modifiés pour tenir compte des variations économiques* » et d'autres part que pour « *les marchés qui nécessitent le recours à une part importante de fournitures dont les prix sont directement affectés par les fluctuations des cours mondiaux* » doivent comporter « [...] *une clause de révision des prix incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours* ».

Monsieur René ARNAUD souhaite faire remarquer, pour les gens qui assistent à la séance du Conseil Municipal mais qui ne dispose pas de la note de synthèse, que le prix pratiqué par les entreprises n'est pas libre et reste encadré par une formule de révision.

Monsieur Daniel NOUAILLE confirme qu'il existe un cadre réglementaire pour l'application des prix mais que cet avenant tient compte de l'explosion des prix des matières premières.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 pour les lots :

- n°3 « Pains pâtisseries et viennoiseries fraîches »
- n°7 « Volailles fraîches »
- n°9 « Viande de porc, charcuterie et préparations à base de viande »
- n°14 « Epicerie »
- n°15 « Produits déshydratés »
- n°16 « Potages »
- n°17 « Produits diététiques »

Le Conseil Municipal précise que les clauses du marché initial demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vote : 28 pour

AVENANT N°4

Monsieur Pierre LECOZ précise que le présent avenant a pour objet de supprimer la référence à la cotation publiée le jour précédent la livraison pour l'établissement des prix, pour le lot n°11 « Fruits et légumes frais».

Le CCAP initial établissait que pour le lot « Fruits et légumes frais», la cotation de référence serait la valeur publiée le vendredi précédent la semaine de livraison.

L'avenant n°1 au marché de fourniture de denrées alimentaires en date du 28 janvier 2011 a remplacé, par erreur, la valeur de cotation mentionnée au CCAP, à prendre pour référence lors de l'établissement des prix, par la valeur publiée au MIN du marché de Rungis la veille du jour de livraison.

Ainsi il est proposé de supprimer de l'avenant n°1 la référence à une cotation « veille de livraison ».

Les prix seront alors établis, dès notification de cet avenant, en fonction de la valeur de la cotation publiée le vendredi précédent la livraison des produits.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 pour le lot n°11 « fruits et légumes frais » tel que présenté en pièce jointe,

Le Conseil Municipal précise que les clauses du marché initial demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vote : 28 pour

☞ Réfection totale de la couverture du groupe scolaire Robert Doisneau – demande de subvention

Madame Christelle ROUFFIGNAC indique que le dossier présenté en 2010 n'ayant pas été retenu par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), il est proposé à l'Assemblée de renouveler la demande de subvention pour l'exercice 2012.

Monsieur François THOMAS souhaite savoir si les travaux seront tout de même, réalisés en 2012 dans le cas où la commune n'obtiendrait pas cette subvention.

Monsieur Daniel NOUAÏLLE indique que la couverture est en mauvais état mais que les fuites pour le moment ne sont pas trop importantes.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), l'aide susceptible d'être accordée pour les travaux de réfection totale de la couverture du groupe scolaire Robert Doisneau,

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	: 162 000,00 €	Etat (30%)	: 49 560,00 €
Frais annexes (publicité, reprographie)	: 2 200,00 €	(au titre de la DGE)	
Aléas	: 1 000,00 €	Commune (70%)	: 115 640,00 €
Arrondi à 165 200,00 € HT		165 200,00 € HT	

Vote : 28 pour

☞ Acquisition de matériel informatique groupe scolaire Robert Doisneau – demande de subvention

Madame Christelle ROUFFIGNAC indique que dans le cadre de l'informatisation et de l'introduction des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'école élémentaire Robert Doisneau, la Commune d'Aixe-sur-Vienne envisage de renouveler l'équipement informatique de la BCD, constitué de 14 postes informatiques et d'une imprimante, ainsi que de doter l'équipe enseignante d'un ordinateur portable afin de favoriser les usages multimédia au sein de l'équipe éducative.

Monsieur René ARNAUD s'interroge sur l'achat de l'ordinateur portable pour l'équipe enseignante.

Monsieur Daniel NOUAILLE précise qu'il s'agit de l'achat d'un seul ordinateur portable mis à la disposition du Directeur de l'école et de son équipe enseignante. Monsieur Daniel NOUAILLE souligne qu'il est important de rappeler les limites des compétences des communes en matière d'équipement pour les écoles. Par ailleurs, Monsieur Daniel NOUAILLE souhaite rappeler que le directeur a déjà bénéficié de l'attribution de ce type de matériel mais que faute de rangement celui-ci a été volé.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), l'aide susceptible d'être accordée pour l'acquisition de matériel informatique pour le groupe scolaire R. Doisneau.

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de matériel	:	Etat (20%)	: 3 900,00 €
		(au titre de la DETR)	
	:	Commune (80%)	: 15 600,00 €
Arrondi à 19 500,00 € HT		19 500,00 € HT	

Vote : 28 pour

☛ **Versement d'une subvention – classe de neige collègue J.B Corot**

Madame Agnès BARBAUD informe l'Assemblée que suite à la classe de neige qui a eu beaucoup de succès en 2010, le collègue JB Corot souhaite reconduire et réorganiser une classe de neige en 2012, pour 80 élèves de 5ème. Madame Agnès BARBAUD indique que dans ce cadre, il est demandé à la collectivité une subvention, à hauteur de 25.00 € domiciliés à Aixe sur Vienne. (25 élèves)

Le voyage se déroulera au cours du mois de janvier 2012 et concerne des élèves dont la plupart n'ont encore jamais séjourné à la montagne.

Monsieur Daniel NOUAILLE indique qu'il est tout à fait favorable sur le principe mais il souhaite que soit vérifié que la subvention soit bien attribuée individuellement aux familles d'élèves Aixois. Monsieur Daniel NOUAILLE souligne qu'il est important, puisqu'il cette subvention est versée par le contribuable aixois, que ce soit les élèves Aixois qui en bénéficient.

Monsieur Daniel NOUAILLE souligne qu'il serait intéressant de savoir si d'autres communes subventionnent ce séjour.

Madame Agnès BARBAUD répond que ce n'est pas le cas. Seul le Conseil General de la Haute Vienne participe, et ce manière importante, ce qui permet aux enfants de profiter des séjours organisés par le collègue JB Corot.

Monsieur François THOMAS souligne que cette question avait été déjà posée l'année dernière. A l'époque, chacun semblait persuadé de l'attribution individuelle de cette subvention.

Monsieur Daniel NOUAILLE demande à que cela soit vérifié.

Madame Hélène BATAILLE indique, qu'à sa connaissance les subventions attribuées tombent dans un « pot commun », qui est reparti par la suite entre tous les participants.

Monsieur Daniel NOUAILLE indique que si tel est le cas, aucune subvention ne sera attribuée.

Monsieur René ARNAUD indique qu'il est d'accord sur le principe d'attribution sous réserve effectivement que cette subvention soit bien versée uniquement aux familles d'élèves Aixois.

Monsieur Daniel NOUAILLE demande à ce que cela soit vérifié.

Sous réserve de vérification,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention, d'un montant de 25,00 € par élève domicilié sur la Commune, au collège J.B. Corot, dans le cadre de la classe de neige organisée au cours du mois de janvier 2012.

Vote : 28 pour

☛Prise en charge frais de formation

Madame Christelle ROUFFIGNAC indique que dans le cadre du plan de formation du personnel municipal pour l'année 2011, un certain nombre de prestations sont assurées par des organismes privés (en dehors du Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Le Conseil Municipal autorise la prise en charge par la Commune des frais de formation :

- manipulation des extincteurs pour l'équipe de la cuisine centrale ainsi que pour les agents intervenant dans la cuisine de l'école maternelle –(11 agents). Cette formation a été dispensée par la Sarl Limousin Incendie pour un montant de 442,52 €.
- Passage de Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité (CACES) :
 - de catégorie 1, dispensé par l'ECF pour un agent du service voirie
 - de catégorie 4, dispensé par l'ECF pour un agent du service voiriepour un montant global de 680,00 € TTC.

Vote : 28 pour

☛Transformation de poste – service administratif

Madame Christelle ROUFFIGNAC indique qu'un agent municipal, lauréat d'un examen professionnel, remplit les conditions pour bénéficier d'une promotion interne.

Considérant le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe après examen professionnel établi par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C formulée le 21 octobre 2011,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supprimer un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 31 décembre 2011

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 31 décembre 2011

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 28 pour

☛Création de poste – service culture

Madame Agnes BARBAUD indique que pour les besoins de fonctionnement du Point Bibliothèque Municipal, le recrutement d'un Agent en qualité d'Agent de Bibliothèque s'avère nécessaire. Chargé de l'accueil et du renseignement du public de la Bibliothèque, de

la gestion des collections et du rangement des ouvrages, de l'animation de l'équipe de bénévoles, il sera également chargé du développement des actions de communication, des animations thématiques et de l'accompagnement en partenariat avec l'équipe enseignante, des enfants des classes des écoles primaire et maternelle dans la découverte de cet équipement.

Un agent a été recruté par voie contractuelle le 1^{er} juin 2011, à la suite d'un appel à candidatures, et d'une audition de 8 candidats, devant un jury de recrutement le 04 mai 2011.

La candidate qui a été retenue est âgée de 26 ans, elle est titulaire d'une licence professionnelle Métiers des Bibliothèques et exerce comme agent de bibliothèque à raison de 6 heures par semaine dans une autre Commune.

Cette personne donnant entière satisfaction dans les missions qui lui sont confiées, après une période d'essai de 6 mois, il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (grade accessible sans concours - catégorie C - filière culturelle) à temps non complet (20 heures par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur René ARNAUD indique que l'opposition va s'abstenir sur ce vote. « ... Pendant la campagne électorale, on avait proposé de développer le service de prêt et on avait été « taclé » en nous disant que cela nécessitait un personnel spécialisé...on y arrive, donc sur le principe, ok, mais... »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à créer un poste un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet (20H00) à compter du 1^{er} janvier 2012

Le Conseil Municipal précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : 5 abstentions

23 pour

☛ Contrat de Prévoyance Collective « maintien de salaire » - avenant

Madame Christelle ROUFFIGNAC indique que la Commune d'Aixe-sur-Vienne a souscrit, en mars 1996, un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale au profit des Agents Communaux, afin qu'ils bénéficient d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail, pour maladie ou accident.

La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011. L'allongement programmé de la période d'activité avec le report de l'âge légal de la retraite et l'augmentation de l'âge et de la durée d'assurance pour obtenir la liquidation d'une retraite de base à taux plein, impacte fortement les garanties de prévoyance complémentaire maintien de salaire. Par ailleurs, les absences pour raisons de santé continuent de progresser dans la Fonction publique territoriale.

Ces évolutions et constats importants conduisent à une modification des garanties du contrat de prévoyance maintien de salaire. L'objectif est de garantir les équilibres techniques pour assurer la pérennité des garanties et continuer de proposer aux agents, à des conditions financières acceptables, une protection sociale indispensable pour éviter les situations de précarité.

La Mutuelle Nationale Territoriale est contrainte de revaloriser le taux de cotisation, à compter du 1^{er} janvier 2012. Le taux est ainsi fixé à 1,90 % (au lieu de 1,86 %) avec prise en charge par la Collectivité de 25 % de la cotisation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » qui fixe à compter du 1^{er} janvier 2012 un nouveau taux de cotisation, à 1,90 %.

Monsieur François THOMAS souhaite connaître le montant global que cela représente.

Madame Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il s'agit d'un taux appliqué sur la masse salariale, ce qui représente un montant de l'ordre de 21 000.00 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective Maintien de salaire, tel qu'il est joint en annexe

Le Conseil Municipal précise que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012. Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Vote : 28 pour

☞ **Acquisition parcelle de terrain bâtie cadastrée section AV n°106 sise place des Horteils**

Monsieur Gérard SALAGNAD indique qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... *le Conseil Municipal délibère sur le gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, s'il s'agit de biens appartenant à une section de Commune, des dispositions des articles L.2411-1 à L.2411-19...* »

Ainsi, précise Monsieur Gérard SALAGNAD, l'opportunité s'offre à la Collectivité d'acquérir une propriété bâtie cadastrée section AV n°106 sise place des Horteils.

Cette acquisition offrira, la possibilité de procéder à la démolition de la véranda construite précédemment en façade de l'immeuble et permettra ainsi de restituer un ensemble architectural harmonieux du bâti de la place.

La maîtrise foncière de ce bâti pourrait également permettre à la Collectivité de favoriser l'installation d'une activité artisanale ou commerciale sur la place et ainsi renforcer le pôle commercial du secteur.

Monsieur René ARNAUD se félicite de cette décision et rappelle qu'en 2009, il en avait déjà proposé l'acquisition. Monsieur René ARNAUD souligne, sauf erreur de sa part, qu'à l'époque le prix demandé était le même. Monsieur René ARNAUD regrette néanmoins que cet achat ne s'effectue que maintenant, car la démolition de la véranda va entraîner la reprise du revêtement de trottoir qui vient juste d'être refait.

Monsieur Gérard SALAGNAD souligne que ce n'est pas le cas, car la véranda est construite sur deux emmarchements qui sont les accès de la maison et qui, de ce fait, ne seront pas démolis.

Monsieur Daniel NOUAILLE précise que la maison n'est pas en très bon état et qu'une recherche de locataire est actuellement en cours. Monsieur Daniel NOUAILLE indique également, que la commune pourrait se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située impasse du Chalât, offrant ainsi la possibilité de réaliser quelques places de stationnement à l'usage des propriétés riveraines. Monsieur Daniel NOUAILLE tient également à préciser, qu'il avait rencontré, en 2009 le précédent vendeur mais qu'il n'avait pas été possible à l'époque de trouver un accord sur le prix de vente.

Monsieur René ARNAUD rappelle que le prix de vente à l'époque s'élevait à 64 000.00 €.

Monsieur Daniel NOUAILLE conclut que le principal est que la Commune soit en mesure d'acquérir ce bien.

Monsieur René ARNAUD répond que quoiqu'il en soit, le principal est que cette « verrue » disparaisse !

Monsieur Daniel NOUAILLE acquiesce mais indique que cela ne règle pas tout. Monsieur Daniel NOUAILLE rappelle qu'il existe également sur cette place la maison « dite maison Verneuil » qui elle aussi présente des signes de vétusté et demanderait d'énormes travaux de rénovation, qui aujourd'hui n'ont pas de financement.

Monsieur René ARNAUD est tout à fait d'accord et demande si la commune a lancé une étude et si une estimation des travaux de réfection est connue.

Monsieur Daniel NOUAILLE répond qu'il a rencontré récemment, avec Madame Christelle ROUFFIGNAC, le nouveau directeur du centre de formation de la structure des Compagnons de France. Dans le cadre d'un nouveau cursus de formation de technicien supérieur en réhabilitation du patrimoine, le directeur a indiqué qu'il allait reprendre l'étude qui avait été réalisée il y a une dizaine d'années.

Madame Christelle ROUFFIGNAC précise qu'il s'agirait en quelque sorte d'un chantier école.

Monsieur René ARNAUD souligne qu'effectivement cela permettrait à la commune d'avoir une idée de l'enveloppe financière nécessaire à la réhabilitation de ce bâti.

Monsieur Daniel NOUAILLE rappelle qu'à l'époque, Madame Christelle ROUFFIGNAC avait le projet de faire de cette maison, une sorte d'Ecomusée, un lieu de mémoire de la commune, pour tous les objets culturels et toutes les statues qui sont aujourd'hui stockés chez les habitants aixois.

Monsieur Daniel NOUAILLE indique qu'il existe également à l'intérieur de cette maison, un vieux four à pain qui pourrait également être remis en état. A l'époque, Madame Christelle ROUFFIGNAC avait contacté les boulangers Aixois, et l'idée de refaire du pain, et notamment la Rédorte avait retenu l'intérêt.

Monsieur François THOMAS souhaite également attirer l'attention de l'Assemblée, sur l'état de délabrement de la maison située à l'angle de l'impasse du Chalat et de l'avenue du Président Wilson.

Monsieur Daniel NOUAILLE précise que la commune est propriétaire de cet immeuble et que le problème et qu'il est totalement imbriqué avec les immeubles voisins.

Monsieur Gérard SALAGNAD précise que sur l'impasse du Chalat, à côté de cette maison il y en a deux autres qui constituent un ensemble bâti. Deux de ces maisons appartiennent à la commune et entre ces deux maisons il y a une maison qui appartient à la propriétaire du commerce situé avenue du Président Wilson. Ce qui est compliqué, souligne Monsieur Gérard SALAGNAD, c'est que ces bâtis sont décalés, c'est-à-dire que le RDC et le 1^{er} étage n'ont pas les mêmes limites cadastrales et de plus, les charpentes sont imbriquées.

Monsieur François THOMAS précise que ce qui l'inquiétait c'est l'état de délabrement de cette maison et le fait que ce soit une propriété communale le rassure.

Monsieur Daniel NOUAILLE indique que si la propriétaire du bâti voisin engageait des travaux de rénovation, la commune investirait elle aussi, afin d'avoir sur la rue une image cohérente.

Le Conseil Municipal accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain bâti cadastrée section AV n°106 située 7 place des Horteils, pour une superficie au sol de 53 m², appartenant à Monsieur KODSI Habib, pour la somme de 64 000,00 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote : 28 pour

☞ Demande d'autorisation en vue de la réhabilitation de la chute du Moulin de Saint Gérald – Avis

Monsieur Yoann BRIZARD précise que la commune doit émettre un avis sur un dossier qui a été soumis à enquête publique.

La société SOFILI (Société Financière du Limousin) souhaite réhabiliter l'ancienne centrale hydroélectrique du Moulin de Saint Gérald, dont elle est propriétaire, située sur la rivière VIENNE en limite des Communes d'Aixe-sur-Vienne et de Beynac.

La chute, initialement autorisée par Arrêté Préfectoral, daté du 12 septembre 1882, qui fut par la suite complété par ceux datés des 13 septembre 1937, 31 mars 1955 et 2 janvier 1985,

voyait son autorisation échu le 16 octobre 1994 par l'effet de l'article 18 de la loi du 16 octobre 1919 modifiée. L'autorisation n'ayant pas été renouvelée à temps, le contrat d'achat par EDF fut suspendu en date du 06 février 1997 et la centrale n'est plus exploitée depuis.

La société SOFILI désire reprendre la production d'énergie et pour concrétiser son projet, elle a déposé une demande d'autorisation en Préfecture.

En dehors de l'étude d'impact du projet que la société SOFILI doit présenter, cette autorisation est soumise à Enquête Publique et avis des Conseils Municipaux des Communes impactées par ce projet.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 03 novembre 2011 au vendredi 18 novembre 2011.

Un certain nombre de remarques ont été émises notamment par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne qui émet un avis favorable sur la réhabilitation de la chute, dans la mesure où le seuil n'est pas rehaussé, les débits réservés, respectés et contrôlables et les aménagements réalisés de manière à favoriser la continuité écologique mise en place.

La commission municipale Urbanisme, lors de sa séance en date du 08 novembre 2011 a également émis un avis favorable, sous réserve que le projet n'induisse pas une rehausse du barrage et que cette réhabilitation n'ait aucun impact sur l'environnement paysager.

Monsieur Yoann BRIZARD souhaiterait que soit apporté un alinéa supplémentaire qui serait : « *qu'aucune rupture de la circulation piscicole et sédimentaire ne soit provoquée par l'exploitation de la chute* ».

Monsieur Yoann BRIZARD souligne qu'il est important d'insister sur le fait que le producteur d'hydroélectricité doit remettre aux normes soit une pass à poissons soit tout autre système de vannage qui améliore les conditions de qualité d'eau dans les milieux aquatiques, donc dans la Vienne en général.

Monsieur Yoann BRIZARD rappelle que le principe de la motion votée précédemment par le Conseil Municipal, était que la remise en état des usines de production d'hydroélectricité, ne devait pas se faire au détriment de la qualité des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal prononce un avis favorable sur la demande d'autorisation, présentée par la Société Financière du Limousin, en vue de la réhabilitation de la chute du Moulin Saint-Gérald, sous réserve :

- qu'aucune rehausse du barrage ne soit réalisée
- qu'aucun impact ne soit constaté sur l'environnement paysager.
- Qu'aucune rupture de la circulation piscicole et sédimentaire ne soit provoquée par l'exploitation de la chute

Vote : 28 pour

☛ Redevance assainissement pour l'année 2012

Monsieur Joël PLAINARD indique que la commission municipale Assainissement, lors de sa séance en date du 28 novembre 2011, a décidé de proposer à l'Assemblée d'augmenter les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2012 à hauteur de + 2%.

Monsieur François THOMAS souhaite faire une remarque. « ... *il y a beaucoup de choses qui augmentent aujourd'hui et dans des proportions parfois supérieures, mais je ne suis pas sûr que les revenus des habitants aixois augmentent de 2% ou plus et je suis un peu inquiet qu'il y est une dérive de plus en plus importante comme ça entre les charges qui augmentent de manière régulière.. On parle encore du gaz, dans un autre domaine....donc on suit le mouvement des grands organismes et de l'Etat et on ne regarde plus trop les revenus de notre population...* »

Monsieur Joël PLAINARD précise que cette proposition a fait l'objet d'un débat de la Commission Assainissement, parce qu'il n'est jamais facile d'appliquer une augmentation des

tarifs. La particularité du budget assainissement, précise Monsieur Joël PLAINARD est qu'il s'agit d'un budget autonome dont le financement ne s'effectue qu'au travers de la perception de la redevance assainissement. Or, rappelle Monsieur Joël PLAINARD, la commune doit réaliser un certain nombre de travaux de réhabilitation ou d'extension de réseaux, comment dans ce cas les financer ?

Monsieur Joël PLAINARD souligne que l'augmentation proposée par la Commission Assainissement reste modérée et qu'il est à noter par ailleurs que la commune constate depuis plusieurs années une baisse de la consommation d'eau des ménages. C'est aussi, souligne Monsieur Joël PLAINARD un élément qu'il convient de prendre en compte.

Le Conseil Municipal fixe à partir du 1^{er} janvier 2012 le montant de la redevance assainissement à :

↳ Redevance annuelle par branchement – part fixe : 32,6196 €.

↳ Redevance par mètre cube consommé : 1,58304 € par m³ (soit une augmentation de 2%)

Vote : 28 pour

☛ **Participation pour raccordement à l'égout – tarif pour l'année 2012**

Monsieur Joël PLAINARD rappelle que toutes constructions générant des besoins en assainissement et raccordables sont soumises à une Participation pour Raccordement à l'Egout. Le fait générateur du recouvrement de cette participation est constitué par le permis de construire ou l'autorisation en tenant lieu. Son montant ne peut excéder au maximum 80 % du coût de l'assainissement autonome rendu nécessaire par l'opération.

Le Conseil Municipal fixe à partir du 1^{er} janvier 2012, le montant de la Participation pour raccordement à l'égout tel que précisé dans le tableau ci-dessous

Type d'habitation	Montant PRE
Pour un pavillon ou une maison individuelle	1 637,66 €
Pour un immeuble collectif (jusqu'à 6 logements) → studio, F1, F2 → F3 et plus	685,90 € / logement 813,50 € / logement
Pour un immeuble collectif (à partir de 7 logements) → studio, F1, F2 → F3 et plus	597,64 € / logement 707,17 € / logement

Vote : 28 pour

☛ **Location d'un bien communal – parcelle cadastrée section AX n°148, sise 4 impasse J. Michelet**

Monsieur Daniel NOUAILLE indique que la Commune est propriétaire d'une maison située 4 impasse Jules Michelet, qui était auparavant le logement de fonction d'un certain nombre d'anciens directeurs des services de la mairie.

Depuis plusieurs années rappelle Monsieur Daniel NOUAILLE, la commune louait ce bien à un couple d'Aixoïses dont la maison avait été racheté par la Commune dans le cadre de l'aménagement du jardin médiéval.

Aujourd'hui cette maison étant inhabitée et le porteur du projet SUPER U recherchant un bien à louer, Monsieur Daniel NOAILLE indique qu'il a proposé de louer cette maison pour un loyer mensuel de 1 000.00 €.

Monsieur Daniel NOUAILLE est persuadé que les biens de la commune et le travail d'ingénierie foncière qui est mené restent une véritable ressource pour la commune, qu'il convient de ne pas négliger.

Au décès des précédents locataires, souligne Monsieur Daniel NOUAILLE la Commune a envisagé de vendre cette maison mais le contexte économique n'étant pas favorable et l'opportunité d'installer de nouveaux locataires ont conduit la commune à choisir cette option. Monsieur René ARNAUD indique qu'évidemment il est intéressant pour la Commune de louer cette maison, mais souligne Monsieur René ARNAUD il semblerait que ce soit pour une durée limitée.

Monsieur Daniel NOUAILLE indique qu'il n'a pas connaissance aujourd'hui de la durée de l'occupation. Dans le cas où cette personne souhaiterait acheter, la Commune serait prête à vendre. L'ingénierie foncière rappelle Monsieur Daniel NOUAILLE c'est saisir une opportunité. Monsieur Daniel NOUAILLE donne l'exemple de l'achat récent du site des Ateliers Modernes, qui a permis à cette entreprise de se maintenir à Aix. Aujourd'hui, indique Monsieur Daniel NOUAILLE, des négociations sont en cours pour revendre les bâtiments seuls parce qu'il est important pour la commune de conserver les 2 hectares de terrain à bâtir qui faisaient partie de la propriété acquise. Monsieur Daniel NOUAILLE rappelle à l'Assemblée qu'il y a 10 ans la commune s'est portée acquéreur d'un bien pour la somme de 30 000.00 Frs soit 4 573.47 € et qu'aujourd'hui ce même bien est racheté pour la somme de 250 000.00 €. Le contribuable Aixois bénéficie de ces recettes qui représentent quelques points de fiscalité en moins !

Monsieur François THOMAS souhaite, pour sa culture personnelle, connaître un peu l'histoire de cette maison et notamment il s'interroge sur le montant de l'acquisition à l'époque.

Monsieur Daniel NOUAILLE répond qu'il ne se souvient pas mais qu'il demandera aux services de faire des recherches.

Madame Christine ROULIERE s'interroge sur le nombre de locataires logés dans des propriétés communales.

Monsieur Daniel NOUAILLE cite de mémoire :

- ❖ Le Conseil General de la Haute Vienne, 8 avenue des Villas
- ❖ Un locataire privé, 1 ter avenue des Villas
- ❖ Un locataire privé 4 impasse Jules Michelet
- ❖ La Poste, square Pierre Mendes France
- ❖ La Perception avenue du Président Wilson
- ❖ La société Proxim it avenue du Président Wilson

Monsieur DANIEL NOUAILLE indique également que la commune est propriétaire de plusieurs bâtiments qui ne sont pas occupés à ce jour.

- ❖ Rue Rochefroide
- ❖ Rue Jeanne d'Albret
- ❖ Rue JB Nanot
- ❖ Rue Saboterie
- ❖ Rue Victor Hugo
- ❖ Rue des Fossés / rue Gambetta
- ❖ Avenue des Villas
- ❖ Bellevue

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur et Madame DUPIN Gilles, le bail joint en annexe, portant location de la propriété communale située 4 impasse Jules Michelet.

Vote : 28 pour

☛ **Règlement Intérieur du cimetière - Actualisation**

Madame Christelle ROUFFIGNAC indique que la loi n°2008-1350 en date du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et plus particulièrement son article 14 qui entrera en vigueur le 21 décembre 2012, impose aux Communes des aménagements particuliers sur leur site cinéraire, notamment pour la mise en place d'une « table de la mémoire » destinée à recevoir les plaques épitaphes des personnes dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir.

Le décret n°2011-121, en date du 28 janvier 2011, a quant à lui réformé les pratiques en matière de transport de corps avant et après mise en bière.

Aussi, compte tenu de ces évolutions réglementaires, certains articles du règlement intérieur du cimetière communal, adopté le 12 décembre 2006, doivent être modifiés voir ajoutés.

Le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement municipal du cimetière que devront respecter les régies et les entreprises ou associations habilitées, dans le respect du règlement institué au niveau national.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire quant au respect de son application

Vote : 28 pour

Monsieur Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée que l'inauguration de la Maison Funéraire a eu lieu la veille. Monsieur Daniel NOUAILLE précise que cette opération a été portée par les Pompes Funèbres Générales, et qu'il s'agit d'un équipement de qualité.

Monsieur François THOMAS souhaite poser deux questions ou plutôt émettre deux remarques plus exactement. *« ...depuis que les câbles électriques en particulier sur la place de l'église ont été regroupés, et d'ailleurs pas qu'ici, il s'avère que les oiseaux en profitent pour se poser et ça fait très sale par terre. Je sais qu'il n'y a pas trop de solution, si ce n'est de mettre des piques à pigeons...mais j'espère qu'un jour on fera quelque chose parce que cela ne fait pas très propre. La deuxième remarque c'est pour le jardin Médiéval. Je pense que tout n'est pas terminé, mais quand on rentre par la nouvelle portion, en face de la place des Horteils, on ne peut pas sortir par les portes qui sont fermées à clé et qui sont donc inaccessibles. Alors souvenez-vous, moi j'avais insisté à une époque pour qu'il y ait un passage qui soit bien identifié pour les piétons tout le long de la route, parce que c'est un peu dangereux d'être sur cette petite route. Et là, manifestement on est obligé d'y passer. Il faudrait donc ouvrir ce passage. »*

Monsieur Daniel NOUAILLE indique qu'aucune consigne n'a été donnée visant à laisser fermer ces portes. Monsieur Daniel NOUAILLE indique qu'il verra avec les services.

Monsieur Yoann BRIZARD indique que s'agissant du problème des déjections d'oiseaux, la commune a programmé la construction d'un pigeonier en bord de Vienne afin de tenter de réguler cette population.

Monsieur Gérard SALAGNAD indique qu'il a remarqué également sur la place de l'église qu'il n'y avait pas que les pigeons qui salissaient le domaine public, mais la présence de nombreuses déjections canines dans les nouvelles jardinières ne sont guère plus propres. Monsieur Gérard SALAGNAD souligne que si on pouvait trouver la même méthode pour que les chiens, ce serait bien.

Madame Florence LEBEC s'inquiète de la faible hauteur des portiques installés sur le parking de la maison des Associations.

Monsieur Daniel NOUAILLE indique qu'ils sont réglementaires avec une hauteur maximale de 2.10 m, pour éviter le passage des camions, caravanes...

Monsieur Daniel NOUAILLE remercie l'Assemblée et clos la séance

